

MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE NOTATION ADMINISTRATIVE Année scolaire 2022 - 2023

NOTE TECHNIQUE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENT**I - Ouverture de la campagne dans le module GI/GC jusqu'au vendredi avril 2023 :**

Campagne **43577** : Maîtres Auxiliaires. Vous disposez d'une aide en ligne pour suivre la procédure.

I – 1 : Personnels concernés : Pour les personnels en rattachement dans votre établissement, il vous appartient de procéder à la notation après avoir pris contact avec le(s) chef(s) d'établissement de suppléance. Dans l'hypothèse d'une affectation sur plusieurs établissements, c'est le chef d'établissement d'affectation principale à qui il incombe de se rapprocher de ses collègues pour proposer une note et une appréciation qui tiennent compte de leurs avis.

I – 2 : Edition des notices et signature : Vous pouvez éditer des notices provisoires « projet de notation administrative » pouvant servir de support préalable avant l'édition des notices définitives signées des intéressés. Après l'édition des notices définitives, vous ne pourrez plus modifier les notes. En cas d'erreur de saisie, vous adresserez la notice concernée à la DPE en indiquant clairement la note proposée par vos soins. Vous apposerez votre signature auprès de la correction et la DPE saisira la note rectifiée.

Vous éditez les fiches de notation en trois exemplaires (intéressé(e), établissement, DPE).

Chaque notice doit être signée de l'intéressé(e). En cas de refus de signature, il convient de porter sur la notice la mention « refus de signature ».

En cas de contestation de note, il convient de saisir la lettre « C » dans GI/GC avant la clôture de la campagne (rubrique « mise à jour des notices retournées »). Seules ces notices sont considérées comme contestées et, à ce titre, soumises à l'avis de la CCP.

De même, il vous est possible de saisir un indicateur « R » lorsqu'une notice n'est pas retournée. Le non-retour d'une notice ou le retour d'une notice non signée ne vaut pas contestation de note.

I – 3 : Fin de campagne : elle doit être saisie par vos soins via GIGC le 7 avril 2023. Après cette date, aucune mise à jour ne sera possible dans l'établissement afin de permettre à la DPE d'accéder à la notation des agents.

Vous voudrez bien transmettre les notices définitives signées des intéressé(e)s à la DPE **6 pour le 14 avril 2023.**

Dans l'hypothèse d'une modification de notes dans le cadre de l'harmonisation, une nouvelle notice sera adressée pour signature.

II - Modalités de notation

II – 1 : Critères d'évaluation et appréciation littéraire

Vous disposez, pour l'appréciation, de trois séries de critères d'évaluation :

- ponctualité / assiduité,
- activité / efficacité,
- autorité morale / rayonnement personnel ;

et d'une zone réservée à la saisie de l'appréciation générale par un texte libre. J'attire votre attention sur la nécessaire cohérence entre les appréciations portées sur les 3 items et votre appréciation générale (texte libre et/ou note).

II - 2 : Attribution de la note : Pour déterminer votre proposition de notation, je vous demande de vous reporter à la grille de référence ci-dessous. (notation par demi point). L'échelon pris en compte est celui détenu au 31 août 2022.

Grille de notation administrative des MAGE : MA1 7761 – MA2 7762 – MA3 7763		
Note attribuée par demi-point		
Echelon	Note minimale	Note maximale
1	15	16,5
2	16	17,5
3	17	18,5
4	18	19,5
5	19	19,5
6 – 7 - 8	19,5	20

- *Proposition d'une note hors fourchette :* Si vous souhaitez, à titre tout à fait exceptionnel, proposer une note « hors fourchette » (qui ne pourra toutefois excéder plus d'un point), vous la justifierez par un rapport circonstancié annexé à la notice. La non production de ce rapport ou un rapport non suffisamment étayé me conduira à ramener systématiquement la note à l'intérieur de la fourchette.

Si vous souhaitez proposer une augmentation de note à un professeur déjà noté hors fourchette, vous devrez également produire un rapport circonstancié. En l'absence de ce rapport, la note de l'année antérieure sera maintenue.

- *Proposition d'une baisse de note :* toute baisse de note par rapport à la dernière note arrêtée par mes soins devra également faire l'objet d'un rapport circonstancié. Comme dans la situation précédente, la non production de ce rapport m'amènera à rétablir la note à la valeur de l'année précédente.